



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 75 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miguel Carbo (Équateur)

I. Introduction

1. Le point intitulé :
« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Commission du désarmement;
 - d) Rapport de la Conférence du désarmement »

a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions de l'Assemblée S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984 et 57/95 et 57/96 du 22 novembre 2002.
2. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1re séance, le 29 septembre 2003, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur tous les points concernant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 62 à 80. Le débat général a eu lieu de la 2e à la 10e séance, du 6 au 10 et du 13 au 16 octobre (voir A/C.1/58/PV.2 à 10). Des débats ont été spécifiquement consacrés à ces points et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 11e à la 15e séance, du



20 au 24 octobre (voir A/C.1/58/PV.11 à 15). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de sa 16e à sa 23e séance, du 27 au 30 octobre et du 3 au 6 novembre (voir A/C.1/58/PV.16 à 23).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2003²;
 - c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/58/316);
 - d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/58/259).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/58/L.5

5. À la 14e séance, le 23 octobre, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/58/L.5).

6. À sa 17e séance, le 28 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/58/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.1/58/L.20

7. À la 15e séance, le 24 octobre, le représentant du Népal a présenté, au nom de l'Algérie, du Brésil, du Bélarus, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Italie, du Kazakhstan, du Maroc, du Népal, de la République tchèque et du Venezuela, un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/58/L.20).

8. À sa 18e séance, le 29 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/58/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution II).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 27* (A/58/27).

² *Ibid, Supplément No 42* (A/58/42).

III. Recommandations de la Première Commission

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Prenant note des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2003 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières,

Prenant note également des contributions notables faites pendant la session de 2003 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour des séances plénières ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale,

Soulignant à quel point il importe que la Conférence commence dès maintenant ses travaux de fond sur les points de l'ordre du jour qui ont fait l'objet d'un consensus,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Engage* la Conférence à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. *Se félicite* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2004;

4. *Se félicite également* que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, notamment la proposition qui figure dans le document CD/1693/Rev.1, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions ayant eu lieu, et de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 27 (A/58/27).

s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait, comme il est indiqué au paragraphe 38 du rapport de la Conférence¹;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2004;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

7. *Prie* la Conférence de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Projet de résolution II

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1er décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001 et 57/95 du 22 novembre 2002,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
3. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement³ »;
5. *Recommande* que la Commission du désarmement examine les questions suivantes à sa session de fond de 2004 :
 - a) [À préciser];
 - b) [À préciser].
6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2004 pendant trois semaines au plus, à savoir du 5 au 23 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-neuvième session;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 42 (A/58/42).

² Voir résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 27 (A/58/27).*